

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-106

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1^{er} août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public

OBJET : Création de la commission de contrôle financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2222-1 à R 2222-6 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles R2222-1 à R 2222-6 du Code général des collectivités territoriales, toute commune ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement a l'obligation de créer une commission de contrôle financier (CCF).

Cette commission est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public.

Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission.

Afin d'assurer une vision d'ensemble sur l'exécution technique, économique et qualitative du contrat de délégation de service public signé le 03 mars 2020 entre la commune et la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA) pour la construction et l'exploitation du domaine skiable Les Deux Alpes, il est proposé la constitution d'une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Les membres de la commission sont désignés au sein du conseil municipal et sa composition doit respecter le pluralisme politique.

Monsieur le maire propose les désignations suivantes :

- Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire
- Monsieur Xavier SILLON, Premier adjoint
- Monsieur Jean-Noël CHALVIN, conseiller municipal
- Monsieur Stéphane GALLAND, conseiller municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création d'une commission de contrôle qui sera chargée du suivi financier de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable Les Deux Alpes ;
- **FIXE** la composition de la commission de contrôle comme suit :
 - o Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire
 - o Monsieur Xavier SILLON, Premier adjoint
 - o Monsieur Jean-Noël CHALVIN, Conseiller municipal
 - o Monsieur Stéphane GALLAND, conseiller municipal
- **DESIGNE** Monsieur Xavier Sillon, Président de la commission ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

